

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 14 (1922)
Heft: 1

Rubrik: Dans les fédérations syndicales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Je me fais un devoir de souligner aussi combien le bureau de l'Internationale syndicale mérite la reconnaissance des délégués ouvriers pour les efforts qu'il a fait constamment durant la conférence pour maintenir la cohésion du groupe ouvrier. La tâche n'était certes pas facile, on l'a vu au début.

L'organisation matérielle de la conférence fut absolument parfaite; elle mérita pleinement les félicitations que les délégués unanimes adressèrent au directeur et à ses collaborateurs.

Charles Schürch.



Dans les fédérations syndicales

Ouvriers du bâtiment. Déjà en juin 1921 les patrons avaient annoncé une baisse de salaire aux ouvriers *marbriers*; selon leur désir, cette réduction des salaires devait comporter 21 %. Tous les efforts pour leur faire comprendre combien une telle revendication était irraisonnable demeurèrent sans résultat. Il fallut faire appel au tribunal arbitral prévu à la convention, composé de deux représentants ouvriers et deux représentants patronaux, qui élisent en commun un président. Pendant longtemps on ne put parvenir à une entente; ce n'est que le 4 novembre qu'une séance put avoir lieu.

La question de savoir, à partir de quelle date une baisse des salaires pouvait être prise en considération, fut solutionnée en faveur des ouvriers, c'est-à-dire que ce n'est que depuis le 1er avril 1921. Les patrons demandaient que ce soit à partir du 1er octobre 1920, et réclamaient une baisse des salaires avec effet rétroactif (!), conformément au nombre indice de l'U. S. S. C. La décision fut une baisse de salaire de 10 ct. dès le 1er novembre 1921.

Ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation. Les patrons de cette profession avaient fait appel au tribunal arbitral pour appliquer sur toute la ligne une réduction des salaires hebdomadaires de 17 pour cent, à partir du 15 octobre. Le tribunal arbitral se réunit le 23 novembre à Zurich et décida qu'une réduction des salaires de 5 fr. par semaine serait établie dès le 5 décembre pour toutes les catégories locales et professionnelles des ouvriers des transports. On expose dans les motifs de ce jugement arbitral: « que les ouvriers ont obtenu ces dernières années les augmentations de salaire allouées par les patrons principalement ensuite du renchérissement de la vie provoqué par la guerre et la période d'après-guerre. Il n'est donc pas surprenant que la baisse des prix, qui s'est fait sentir depuis l'automne dernier, exerce un effet opposé. La baisse des prix peut être évaluée à 12 pour cent environ; le nouveau tarif douanier a, il est vrai, ralenti cette baisse, mais ne l'a pas empêchée. En outre, une baisse des salaires est d'autant plus admissible en considération de la situation précaire des entreprises de transport et par égard à la généralité ». De belles paroles dont le but est de couvrir la brutalité des « puissants » patrons. Ce n'est que grâce à l'union étroite des syndiqués que les projets des patrons n'ont pu être entièrement réalisés.

Ouvriers sur bois. La Fédération suisse des maîtres menuisiers et fabricants de meubles a adressé, au début du mois de novembre, une requête au Conseil fédéral dans laquelle elle demandait que la semaine de travail normale soit prolongée à 52 heures pour toute la profession suisse de menuisier. Cette demande était motivée par l'affirmation que la production ne pouvait devenir meilleur marché qu'avec l'aide des ouvriers, ceux-ci devant travailler plus longtemps pour le

même salaire, ce qui répondrait à une baisse de salaire de huit pour cent. Elle calculait, en se basant sur quelques exemples, que la production pourrait être de 2 à 3 pour cent meilleur marché si la semaine de 52 heures était introduite. Les entreprises des villes ne pouvaient plus concourir avec les patrons de la campagne, qui ne sont pas soumis à la loi sur les fabriques et peuvent travailler de 56 à 60 heures. Les patrons menuisiers ne voulant d'ailleurs pas être victimes d'une application bureaucratique de la loi.

La Fédération des ouvriers sur bois a fait remarquer dans sa réponse combien il est illogique de vouloir prolonger la durée du travail à un moment où près de 2000 ouvriers sur bois sont chômeurs complets ou partiels. Elle présenta au Département fédéral de l'économie publique la revendication claire et précise de repousser la requête de la Fédération suisse des maîtres menuisiers, celle-ci étant absolument sans fondement.

Les inspecteurs de fabriques, chargés de donner leur avis au sujet de la requête, décidèrent qu'elle devait être refusée dans la forme présentée. La commission suisse des fabriques décida à son tour, par 8 voix contre 7 et une abstention, de recommander au Conseil fédéral de ne pas tenir compte de la demande des patrons menuisiers. C'est au Conseil fédéral à prendre désormais une décision définitive.

Votation générale au sujet de la lutte défensive contre la motion Abt. Les sections de la Fédération suisse des ouvriers sur bois ont dû, du 12 novembre au 3 décembre, prendre position dans une votation générale à l'égard de la question suivante:

« Le comité central doit-il avoir le droit, en commun avec les autres fédérations syndicales, de prendre toutes les mesures qui lui sembleront opportunes (y compris la grève générale) et d'exécuter toutes les décisions que prendra la commission syndicale dans la lutte commune contre toute prolongation de la semaine légale de 48 heures? »

Toutes les 82 sections de la fédération, à l'exception d'Hérisau, ont répondu unanimement par l'affirmative à cette question et exprimé ainsi leur ferme volonté d'entrer en lutte défensive contre la réaction.

Grève à Tägerwilen. En octobre, un conflit a éclaté dans l'entreprise Dreher & Cie, fabrique de meubles, à Tägerwilen. Depuis quelque temps déjà, la maison tentait par tous les moyens d'empirer les conditions de travail. Elle menaçait d'appliquer une baisse de salaire de 15 ct. par heure. Après des négociations demeurées sans résultat, le personnel cessa le travail. Aujourd'hui, après une durée de onze semaines, la grève continue sans changement.

Conflit à la fabrique de pianos Schmidt-Flohr, à Berne. Un conflit éclata dans cette maison au commencement du mois d'octobre ensuite de réductions des salaires; depuis longtemps déjà des différends existaient à cause du tarif du travail aux pièces. Les pourparlers immédiatement introduits demeurèrent sans résultat; le personnel décida par 15 voix contre 6 de cesser le travail pour aussi longtemps que cette affaire ne serait pas réglée. Toutes les négociations entreprises depuis échouèrent. La grève continue. La fabrique est rigoureusement mise à l'interdit pour tous les ouvriers du piano.

Ouvriers du textile. *Grève défensive à Rüti (Glaris).* La maison Schuler & Cie avait annoncé aux ouvriers l'introduction de la semaine de travail de 52 heures et une baisse de salaire de 7 pour cent. Afin d'illustrer les agissements de ces patrons, nous mentionnons ici quelques-uns des salaires en usage dans cette fabrique: Maçons de fabrique fr. 1.05, serruriers fr. 1.10, menuisiers 84 ct. à fr. 1.05, magasiniers 79 ct., ouvrières (sans l'asile des jeunes filles) 40 à 75 ct., trois tisserands

Situation du chômage à fin novembre 1921

Industries	Chômeurs complets			Chômeurs partiels			Secourus		
	Fin déc. 1920	Début du mois d'août 1921	Fin nov. 1921	Fin déc. 1920	Début du mois d'août 1921	Fin nov. 1921	Fin déc. 1920	Début du mois d'août 1921	Fin nov. 1921
1. Alimentation et boissons.	193	1,204	1,600	—	1,024	4,373	35	827	1,126
2. Vêtement et cuir	512	1,392	1,881	5,060	5,041	2,682	95	884	998
3. Bâtiment et peinture	1,902	4,420	11,703	10	265	854	361	1,744	4,429
4. Bois et verre	675	1,495	2,255	—	472	298	135	766	1,073
5. Textile	4,208	8,923	5,622	22,317	33,809	17,144	1859	5,874	3,684
6. Arts graphiques et papier	282	812	1,192	158	1,660	807	75	421	486
7. Métallurgie, électricité	1,713	7,206	10,210	1,779	19,346	18,635	477	4,167	5,796
8. Horlogerie, bijouterie	1,262	16,357	19,422	13,312	15,458	8,809	872	11,744	13,098
9. Commerce	1,034	2,276	2,848	—	—	—	144	1,022	1,466
10. Hôtels, cafés, pensions	1,115	227	650	—	—	—	38	—	—
11. Autres professions	1,644	3,326	8,523	5,000	2,708	2,975	1203	932	1,909
12. Personnel sans connaiss. profess.	3,084	7,967	14,786	—	105	292	751	3,219	6,722
Total pour la Suisse	17,624	55,605	80,692	47,636	79,888	56,869	6045	31,600	40,787

(moyenne du tarif pour le travail aux pièces) 65 ct. par heure. La maison affirme qu'en comparaison de la situation d'avant-guerre les salaires ont été augmentés de 190 pour cent; le lecteur peut se faire lui-même un tableau de ce que gagnait le personnel à cette époque.

Les ouvriers refusèrent la proposition de l'entreprise par 144 voix contre 20 et décidèrent le maintien de la semaine de 48 heures. Lorsque la direction revint avec une réduction de salaire de 12 pour cent, l'assemblée de fabrique la repoussa de nouveau à l'unanimité et revendiqua au contraire une augmentation de 10 pour cent. La maison ne daigna pas répondre; il fallut faire appel à l'office de conciliation. Malgré tous les efforts, une entente ne put être obtenue; la dernière tentative fut entreprise sous la forme d'une proposition de conciliation, soit: 1. Les ouvriers de la maison Schuler & Cie s'engagent à travailler pendant cet hiver, mais au plus tard jusqu'à fin mars 1922, 52 heures par semaine. 2. La maison Schuler & Cie se déclare prête à ne procéder au maximum qu'à une réduction de 5 pour cent sur les salaires actuels.

Cette décision était inacceptable pour les ouvriers; ils la repoussèrent à l'unanimité. De nouveaux pourparlers échouèrent devant l'obstination des patrons. C'est alors que le personnel décida par 130 voix contre 8 d'entrer en grève. La maison est à l'interdit.

Grève à Rheineck. Les ouvriers de la maison Forster-Willi, à Rheineck, se trouvent depuis le 21 novembre dans une grève défensive. Le 4 juillet 1921, l'entreprise avait déjà procédé à une baisse de salaire de 25 pour cent et demandait, à partir du 21 octobre, une nouvelle réduction du montant de 20 pour cent. Les ouvriers s'adressèrent au Département militaire et de la police, qui invita la maison à payer les anciens salaires pendant 14 jours; entre temps on chercherait à arriver à une entente. Une réponse n'étant pas parvenue après ces 14 jours, la maison appliqua la réduction des salaires. C'est alors que le personnel décida la grève et demanda l'intervention de l'office cantonal de conciliation. L'office de conciliation, considérant que les négociations avec le Département militaire n'étaient pas encore terminées, refusa de prendre une décision définitive. Il soumit cependant aux parties la proposition d'entente que voici: Se basant sur les salaires payés après le 4 juillet 1921, les réductions suivantes devront entrer en vigueur: Pour brodeurs 5 ct., pour contrôleuses 8 ct., pour fileuses 7 ct., pour couturières 10 ct., pour brodeuses 10 ct., pour raccommodeuses 8 ct.

Le représentant de la maison refusa cette proposition aussitôt qu'elle fut connue. Il fut constaté lors d'une seconde entrevue que le chef du Département militaire et de la police, monsieur le conseiller d'Etat Mächler, appuyait la baisse des salaires, car il déclara que les salaires étaient suffisants et que l'on ne pouvait penser à une allocation différentielle qu'après que l'on aurait procédé à de nouvelles réductions. Les ouvriers sont décidés à continuer la lutte jusqu'à ce qu'un résultat satisfaisant soit obtenu.

Lock-out à St-Gall. Le 12 décembre, la maison Thoma, broderie par procédés automatiques, à St-Gall, lock-outa son personnel (45 ouvrières et 2 ouvriers). Les contrôleuses d'automates obtenaient avant le 1er août 1921 4,6 à 5,7 ct. par mètre. En août, la maison réduisit ce tarif à 3,6 jusqu'à 4,5 ct. Une nouvelle réduction à 2,2 et 3,6 ct. devait être faite. Une telle mesure ne pouvait pas être acceptée par les ouvrières, qui se trouvaient déjà dans une situation économique des plus critiques. On les congédia sans autre. Elles sont aujourd'hui encore lock-outées. La maison Thoma & Cie à St-Fiden (St-Gall) est à l'interdit.

Ouvriers sur métaux. Un congrès extraordinaire de la Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers siégea du 15 au 17 décembre à la Maison du Peuple de Berne. Nous publions brièvement les décisions les plus importantes.

Pour ce qui concerne le *secours de chômage et la question des cotisations*, le congrès décida, après un exposé du secrétaire central Hirsbrunner et une discussion approfondie, par 160 voix contre 11, le maintien des cotisations actuelles. Il décida en même temps à une grande majorité de ne pas modifier les secours de chômage actuellement en vigueur.

Il résulte de la *vérification des mandats* la présence de 217 délégués, dont 29 sont membres du comité central étendu. La protestation des communistes contre la nomination de délégués zurichois par d'autres sections n'a pas été prise en considération. Tous les mandats furent ratifiés.

Dans un discours de près de quatre heures, Ilg fit en allemand un exposé de la *situation économique et sur les affaires intérieures de la fédération*. GrosPierre, en français, fit un rapport complet sur le même sujet. Ils proposèrent au nom du comité central l'acceptation de deux résolutions; l'une concernant la lutte contre la prolongation de la durée du travail, l'autre contre la crise et l'assistance-chômage. Ils orientèrent le congrès sur

la situation économique et l'état de la législation sociale dans les pays étrangers et en Suisse. Ils décrivent la réaction croissante, en face d'une classe ouvrière divisée. Le «front unique» n'étant qu'une phrase. Ils critiquèrent vivement le noyautage communiste. Les calomnies incessantes dont la direction de la fédération est l'objet, doivent amener finalement la ruine de l'organisation, et la situation actuelle exige une solution claire et sans équivoque.

Une assemblée des adversaires du «noyautage» proposa au congrès une résolution refusant énergiquement la création de fractions, les déclarant contraires aux dispositions statutaires et portant préjudice à la fédération, et exigeant l'exclusion des membres qui n'observeraient pas ces principes. On proposa l'exclusion immédiate de la fédération de: Brunner (Genève), Paul Rüegg (Bâle), Wiesendanger et Siegrist (Winterthur), Kopp et Karl (Zurich).

Rüegg (Bâle) essaya de justifier le point de vue des noyauteurs communistes et prétendit que leur activité était une nécessité historique qui ne pourra pas être arrêtée par l'exclusion des membres nommés ci-dessus. Qu'il était fier d'être exclu.

La résolution indiquée fut acceptée par 165 voix contre 32. Puis, par *votation nominale, l'exclusion des six membres est prononcée par 165 voix contre 36 et cinq abstentions.*

Les résolutions relatives à la situation économique, à la crise et à l'assistance-chômage sont adoptées sans opposition.

Le congrès prit ensuite position à l'égard du congrès extraordinaire de l'Union syndicale suisse. Un grand nombre de propositions étaient présentées pour ce point de l'ordre du jour; finalement, la proposition du comité central fut acceptée par 141 voix contre celle de Zurich, qui obtint 33 voix. Selon cette proposition, le congrès s'oppose à ce que des luttes économiques soient exécutées par des instances tactiques ou centrales se plaçant en dehors des fédérations. Une révision des statuts de l'Union syndicale suisse est refusée. L'adhésion de la F. O. M. H. à l'Union syndicale dépendra de l'autonomie laissée aux fédérations centrales. La F. O. M. H. se place sur le terrain de l'Internationale d'Amsterdam et refuse l'adhésion à une autre internationale syndicale.

La proposition de Schaffhouse, de démissionner de l'Internationale d'Amsterdam et d'adhérer à celle de Moscou fut repoussée par 151 voix contre 30.

Après la liquidation de diverses propositions d'importance secondaire, le congrès fut clôturé le 17 décembre, à midi.

Chauffeurs et machinistes. Aussitôt que les dévouements de l'ancien secrétaire de la Fédération suisse des chauffeurs et machinistes, G. Wegmann, furent connus, celle-ci porta plainte contre la Banque cantonale de Berne; elle demandait: 1. que la Banque cantonale restitue à la Fédération des chauffeurs et machinistes les obligations lui appartenant du 5e emprunt fédéral de mobilisation de 1916 d'une valeur nominale de 102,000 francs, ainsi que les coupons de ces obligations qui arrivent à échéance le 15 juillet 1921 ou plus tard, sans aucune restriction; 2. que la Banque cantonale reconnaisse comme nul et non avenues toutes les affaires de caisse et les inscriptions au livre de compte dans ses relations avec la fédération demanderesse et datant des falsifications de l'ancien secrétaire, caissier Wegmann.

La Banque cantonale proposa de débouter la fédération de sa plainte et présenter de son côté la plainte reconventionnelle suivante: La Fédération des chauffeurs et machinistes doit être déclarée coupable et con-

damnée à payer à la Banque cantonale la somme de fr. 36,363.50, en outre un intérêt de 6 pour cent à partir du 1er janvier 1921 ou à payer une somme à fixer par le juge avec intérêt de 6 pour cent depuis le 11 juin 1920 et à reconnaître le droit de gage de la Banque cantonale pour les 102,000 fr. d'obligations du 5e emprunt fédéral de mobilisation de 1916, à 4½ pour cent, numéros 75,315/34 à 5000 fr. et numéros 29,559/60 à 1000 fr., avec coupons du 15 juillet 1921 et suivants ou alors le droit de les tenir en dépôt.

Le tribunal de commerce a donné gain de cause à la Fédération des chauffeurs et machinistes, débouté la Banque cantonale de sa plainte reconventionnelle et condamné celle-ci aux frais de procédure de la demanderesse et aux frais du tribunal.



Emile Nicolet

Le mouvement ouvrier genevois vient de perdre l'un de ses meilleurs serviteurs en la personne du camarade Nicolet. La maladie dont il souffrait depuis longtemps, hélas, vient de le terrasser à l'âge de 42 ans seulement. Extraordinairement bon, généreux jusqu'au sacrifice, nul ne fut plus désintéressé que lui dans la lutte ardente qu'il menait sans faiblir pour la défense des humbles. Personne ne s'adressait à lui sans qu'il eut tout mis en œuvre pour lui venir en aide. Il fut un véritable apôtre de la cause ouvrière jusqu'à son dernier souffle.

Enfant de La Chaux-de-Fonds, il se rendit très jeune à Genève et ne tarda pas à y occuper une très grande place par son activité débordante. Administrateur du journal *Le Peuple*, puis secrétaire de la Fédération du commerce, des transports et de l'alimentation, député au Grand Conseil, conseiller administratif de Plainpalais, Emile Nicolet devint conseiller national aux élections qui suivirent la grande grève générale de 1918. Partout il sut se faire apprécier par son intelligence, sa franchise et sa grande sincérité. Plus de 5000 personnes tinrent à l'accompagner à sa dernière demeure, et jamais, sans doute, on ne vit plus de sympathie émue se manifester au passage d'un convoi funèbre.

Nous adressons à sa veuve et à ses jeunes enfants l'expression de notre douloureuse sympathie.



Giuseppe Bianchi

La mort vient de frapper également un autre jeune militant, qui fut durant quelques années un actif propagandiste de l'Union syndicale suisse. Giuseppe Bianchi, l'un des secrétaires actuels de la Confederazione del lavoro, et rédacteur des *Battaglie sindacali*, l'organe de la centrale syndicale italienne. Il représentait celle-ci à notre congrès syndical de Neuchâtel et tous les délégués, alors présents, seront surpris d'apprendre la mort de ce jeune et vigoureux militant tant applaudit alors pour sa verve juvénile.

Bianchi dut s'aliter en revenant d'Allemagne où il avait participé à l'enquête dans les anciennes usines de guerre allemandes. Il mourut des suites d'une fluxion de poitrine.

Sa mort prématurée — Bianchi avait 34 ans — a douloureusement frappé nos camarades italiens, auxquels nous avons transmis les condoléances de l'Union syndicale suisse.